

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-104 du 10 Mai 1993

chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République de
l'intérim du Président de la Répu-
blique pour compter du 10 Mai 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de
la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant ~~proclama-~~
~~tion~~ des résultats définitifs du deuxième tour des élections
présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du
Gouvernement ;

D E C R E T E :

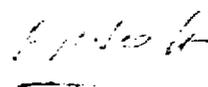
Article 1er. - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré
VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la
République est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la
Délégation Présidentielle pour la République de Côte-d'Ivoire.

Article 2. - Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette
période, les pouvoirs du Chef du Gouvernement.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 10 Mai 1993

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS-MESGPR 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 19
DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JORB 1.-